



# Règles générales d'organisation du réseau de lecture publique

Le présent règlement reprend :

- La délibération du conseil municipal révisant les règles générales d'organisation du réseau de lecture publique en date du 03/10/2024

## Article 1 : Missions

Le réseau de lecture publique du Chesnay-Rocquencourt a pour missions principales de promouvoir et de favoriser l'accès de tous à la culture, à l'éducation, à l'information et aux loisirs, comme défini par la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Les différentes ressources documentaires, physiques et numériques, proposées dans les établissements sont régulées annuellement selon la politique documentaire du réseau. Le réseau participe également à la dynamique et à l'animation culturelle de la Commune à travers ses actions de médiation culturelle et de valorisation, y compris hors-les-murs, organisées tout au long de l'année.

## Article 2 : Ouverture au public

Les médiathèques du réseau de lecture publique du Chesnay-Rocquencourt sont ouvertes aux jours et heures portés à la connaissance du public par affichage aux portes d'entrées et sur les sites internet du réseau de lecture publique et de la commune du Chesnay-Rocquencourt.

## Article 3 : Règles de vie collective

Les médiathèques du réseau de lecture publique de la commune du Chesnay-Rocquencourt sont soumises aux règles régissant les établissements recevant du public (ERP), selon leur catégorie respective.

**3.1 - Comportement général :** Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard du personnel du réseau de lecture publique et de ses usagers.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

De même, il est interdit de manger et de boire en dehors des espaces et temps d'animations identifiés.

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter.

Il est interdit également d'introduire des objets ou produits dangereux ou illicites ; d'introduire des animaux - à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Le rechargement de gros appareils électriques (vélos, trottinettes, ...) est également interdit.

Le réseau n'est pas responsable des effets personnels des usagers et décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets personnels au sein des établissements.

L'affichage n'est autorisé qu'après validation du personnel.

En cas de non-respect de ces règles, le personnel du réseau pourra prier l'usager de quitter les établissements. En cas de récidive caractérisée, l'usager pourra être interdit d'accès aux établissements de manière temporaire ou définitive.

**3.2 - Respect des lieux et des collections** : les usagers doivent respecter les locaux, les documents, le matériel et le mobilier. Il est interdit de les endommager de quelque manière que ce soit.

Le stationnement de vélos et trottinettes est interdit dans les établissements.

Le personnel pour des questions de sécurité, d'encombrement ou d'hygiène se réserve le droit d'interdire l'accès aux poussettes dans les 3 établissements.

**3.3 - Responsabilité des mineurs** : les déambulations et les activités des enfants, les documents qu'ils consultent, les objets, jeux et jouets qu'ils utilisent et ceux qu'ils empruntent relèvent de la responsabilité de leurs parents ou, le cas échéant d'un adulte responsable. Le personnel du réseau pourra le rappeler directement aux enfants.

Au sein des établissements du réseau, les mineurs de moins de 11 ans révolus doivent être accompagnés d'un adulte responsable ; si des mineurs de moins de 11 ans devaient être repérés seuls, le personnel pourra contacter l'adulte responsable, et sans identification ou réponse de ce dernier, la police municipale pourra être sollicitée.

**3.4 - Surveillance** : tous les documents et objets sont équipés d'un système antivol. En cas de déclenchement du système d'alerte, le personnel du réseau est autorisé à demander aux usagers de présenter le contenu de leurs sacs.

#### Article 4 : Modalités d'inscription

**4.1 - Droits d'inscription** : l'accès à chaque structure est libre et gratuit. Les documents et objets en libre accès peuvent être consultés sur place sans formalités (selon législation). Le jeu sur place à la ludothèque est soumis à inscription selon des créneaux horaires.

Le prêt de documents et d'objets ainsi que l'utilisation des ordinateurs mis à disposition du public nécessitent une carte d'usager nominative et individuelle.

L'inscription des enfants de moins de 14 ans révolus ne peut être effectuée qu'en présence d'un parent ou d'un adulte responsable. L'inscription des mineurs de plus de 14 ans révolus

nécessite la présence d'un adulte responsable ou a minima d'une autorisation parentale.

3 types d'offres sont proposés aux usagers des médiathèques :

- 1 : Offre avec accès aux Espaces Publics Numériques
- 2 : Offre avec accès aux prêts de documents imprimés et numériques.
- 3 : Offre avec accès aux prêts de jeux.

Pour s'inscrire à l'une de ces offres, l'usager doit justifier individuellement :

- de son identité, en présentant une pièce d'identité reconnue sur le territoire français

Pour les offres 2 et 3 :

- de son lieu de résidence en présentant un justificatif de domicile de moins de 3 mois en sus.

Selon les catégories d'usagers déterminées par délibération tarifaire spécifique du conseil municipal, l'inscription peut être gratuite ou payante. Le montant des cotisations annuelles est également fixé par la délibération tarifaire spécifique. Cette cotisation est réglée pour une année de date à date sans remboursement possible quel qu'en soit le motif.

Les usagers sont tenus de signaler au personnel du réseau de lecture publique tout changement d'identité ou de domicile.

L'inexactitude de ces déclarations entraîne l'annulation de l'inscription.

L'usager peut accomplir les démarches d'inscription et de ré-inscription à l'ensemble des offres en se rendant dans l'un des établissements du réseau.

Dans les autres espaces publics numériques, il peut uniquement s'inscrire et se ré-inscrire à l'offre des espaces publics numériques.

**4.2 - Carte de l'usager** : l'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte nominative et strictement personnelle. La présentation de cette carte est exigée pour l'opération de prêt de documents. Tout changement de situation individuelle ou la disparition de cette carte (perte ou vol) doivent être signalés le plus rapidement possible.

Son remplacement est payant. Le tarif de remplacement est fixé par le conseil municipal.

#### **Article 5 : Prêt, consultation sur place et réservation de documents**

La consultation sur place des documents imprimés, des jouets et des jeux est libre et gratuite (selon législation). Dans le souci d'un accueil de qualité, à la ludothèque, les professionnels se réservent le droit d'appliquer un système de réservation de créneaux pour le jeu sur place.

Il est demandé après chaque utilisation sur place de s'assurer que les jeux consultés sont bien complets avant de les remettre à leur place. De même, la vérification de la complétude des jeux

est de la responsabilité de l'emprunteur, avant l'emprunt. Toute anomalie doit être signalée aux agents du réseau.

Le prêt des documents et d'objets est réservé aux usagers munis d'une carte en cours de validité. Le prêt et le retour des documents et objets empruntés sont sous la responsabilité du titulaire de la carte. Les professionnels peuvent accompagner les usagers lors de l'utilisation des automates de prêt et de retour des documents et objets. Tout dysfonctionnement des automates doit être signalé aux professionnels.

Le réseau décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu ou jouet. Il est rappelé qu'à l'égard des mineurs les jeux doivent être utilisés exclusivement sous la surveillance de l'adulte responsable.

**5.1 - Prêt pour les publics mineurs** : les enfants jusqu'à 14 ans inclus ont la liberté d'emprunter les documents du secteur jeunesse. Leur carte ne leur permet pas d'emprunter des documents ni des jeux du secteur adultes.

**5.2 - Nombre et durée du prêt, prolongations et réservations** : les règles de prêt et de réservations sont fixées par la direction du réseau et communiquées aux usagers. Elles peuvent être modifiées selon la période (la durée du prêt peut ainsi être augmentée pendant la période estivale). L'usager est tenu de s'y conformer.

Pour éviter tout litige, les usagers sont invités à vérifier l'état et l'intégrité des documents et des objets, avant de les emprunter.

**Prêt aux collectivités** : le réseau peut accorder un service de prêt de documents et d'objets aux classes des écoles maternelles et élémentaires, aux services municipaux de la Commune (crèches, centres de loisirs, centres sociaux, CCAS, etc...), mais aussi à toute collectivité d'ordre social, éducatif ou culturel sous couvert d'une convention entre les parties. Le nombre de documents prêtés et la fréquence du renouvellement font l'objet d'un accord entre le réseau et la collectivité.

## Article 6 : Usage d'internet et des documents numériques

**6.1 - Consultation et navigation** : l'usage des ordinateurs mis à disposition des publics est gratuit et réservé aux usagers munis d'une carte nominative et individuelle, en cours de validité.

Le personnel du réseau est habilité à restreindre la navigation aux seuls sites licites et conformes aux établissements recevant du public mineur. La consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations, de pratiques illégales, pornographiques et pédopornographiques, ou portant atteinte à la dignité humaine est interdite et peut entraîner l'expulsion immédiate de l'usager, voire l'interdiction d'accès à l'ensemble du réseau.

Les différentes structures du réseau ne pourront être tenues pour responsable de la non-compatibilité des matériels utilisés ou de la perte de données due au non-respect de la procédure de déconnexion des matériels périphériques.

**6.2 - Téléchargement :** le téléchargement de fichiers sur Internet et leur enregistrement sur des supports personnels sont autorisés dans le respect de la législation française.

**6.3 - Impressions :** les impressions sont payantes selon les tarifs en vigueur. Chaque usager crédite son compte virtuel à l'accueil des établissements. Il est informé de l'état de son compte au fur et à mesure des impressions effectuées. Les erreurs d'impression clairement imputables à l'usager ne sont pas remboursables.

### Article 7 : Retards, pertes, détériorations

**7.1 - Responsabilité :** les documents empruntés sont sous la responsabilité du titulaire de la carte ou de son responsable légal si l'usager est mineur.

**7.2 - Retards :** en cas de retard, l'usager est alerté par :

- Un premier courriel ou courrier postal, 15 jours après la date de retour prévue du document ;
- Suit un deuxième courriel ou courrier postal 15 jours après le premier courriel/courrier postal.
- Suit un dernier courrier postal 15 jours après le deuxième courriel/courrier annonçant le déclenchement d'une procédure de mise en recouvrement par le Trésor Public.

**7.3 - Dégradation, perte de documents :** chaque usager est tenu de signaler toute dégradation d'un document ou d'un objet, emprunté ou consulté. A défaut, il pourra en être tenu pour responsable.

En cas de perte ou de dégradation d'un document, d'un jeu, d'un jouet ou d'un objet, l'usager est tenu de le remplacer à l'identique (selon la législation en vigueur) ou de le rembourser et de régler une amende forfaitaire fixé par la délibération tarifaire spécifique destinée à prendre en compte le travail de préparation et de traitement de l'ouvrage.

### Article 8 : Respect du règlement

L'usage des services du réseau implique l'acceptation et le respect du présent règlement. Son non-respect pourra entraîner la suspension temporaire ou définitive de l'inscription et le cas échéant l'exclusion temporaire ou définitive du réseau de lecture publique du Chesnay-Rocquencourt. Les agents du réseau sont chargés de l'application du présent règlement.